

Solde de la taxe d'apprentissage

Changement en 2023 Votre CCI vous explique tout !



Les contributions formation

La Contribution Unique pour la Formation Professionnelle et l'Alternance (taxe d'apprentissage / formation continue)

Depuis début 2022, l'URSSAF et la MSA collectent tous les mois, sur la base des salaires du mois précédent déclarés en DSN, la CUFPFA, qui regroupe la taxe d'apprentissage (0,68%) et la contribution à la formation professionnelle continue (0,55% ou 1% selon la taille de l'entreprise). La contribution au Compte Personnel de Formation des CDD (1%) est collectée de la même façon. Dès lors, en 2023, vous n'avez aucune autre déclaration à faire concernant ces contributions.

Les contributions conventionnelles

En 2023, les entreprises soumises, selon leur convention collective, à des contributions conventionnelles (majoration du taux de FPC, paritarisme...), doivent continuer à les déclarer et à les verser directement aux opérateurs désignés par leur convention, dont principalement les OPCO.

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

Les entreprises de 250 salariés et plus, soumises à la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA), devront la déclarer en DSN de mars 2023, pour une exigibilité du montant en avril.

Le solde de la taxe d'apprentissage

Versement

Le solde de la taxe d'apprentissage (0,09%), qui permet de financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles (formation initiale, orientation et découverte des métiers), ne devra plus être versé directement aux établissements choisis. Le calcul sera reporté sur la DSN d'avril 2023, pour une exigibilité par l'URSSAF ou la MSA en mai. Il devra être précisé en DSN les éventuels dons en nature effectués au profit d'un CFA et déductible de ce solde.

Affectation

Ainsi collectées par l'URSSAF ou la MSA, ces sommes devront être affectés aux établissements de votre choix sur une plateforme dédiée, mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC). Les reversements aux établissements seront ensuite globalisés et effectués par la CDC.

Les Préfectures de région publient chaque année la liste des établissements habilités. Ces listes seront intégrées sur la plateforme de la CDC et vous pourrez facilement les retrouver et faire vos choix. Il ne sera pas possible d'affecter votre solde à un établissement non présent dans la base.

Votre DSN servira de reçu libératoire, l'établissement bénéficiaire n'aura plus à vous en délivrer un.

Le réseau CCI

Les écoles et points Orientation Apprentissage des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) sont habilités, en tant qu'organismes de formation initiale ou contribuant à l'orientation des jeunes et à la découverte des métiers, à percevoir ce solde de la taxe d'apprentissage.

SOUTENEZ LE POINT ORIENTATION APPRENTISSAGE DE LA CCI FORMATION BRETAGNE

Nous assurons des **missions d'information, d'orientation, d'accompagnement vers l'alternance et d'insertion professionnelle**.

En nous soutenant vous nous aiderez à continuer d'offrir aux jeunes, aux demandeurs d'emplois, aux salariés et aux entreprises de véritables outils d'orientation et d'insertion professionnelle.

Par leurs actions les Points Orientation Apprentissage contribuent à :

- Améliorer la connaissance des métiers et développer le goût d'entreprendre
- Répondre aux besoins en compétences des entreprises
- **Informer** sur les dispositifs d'apprentissage, les formations et les CFA
- **Mettre en relation** avec des employeurs via notre **site Bretagne Alternance** pour trouver des contrats en alternance
- Soutien aux opérations de **promotion de la diversité**

Avec les CCI, les entreprises investissent pour leur territoire, pour la formation et l'emploi des jeunes qui seront leurs compétences de demain.